



PAR COURRIEL

Québec, le 25 juillet 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.167**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 20 juin dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Dans un fil de presse transmis de la salle des nouvelles du gouvernement du Québec, daté du 20 juin, une conférence de presse invitant les journalistes, ayant trait au nouveau complexe hospitalier en Outaouais, devait être tenue à 09:00, ce matin.

Faire parvenir la liste des politiciens invités, publiée par le ministère de la Santé. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

pour Annie Larivière

p. j. 2